



DECISION MUNICIPALE N 2/2025

OBJET : Marché de services ayant pour objet la programmation du festival les nuits du Réal 2025

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

Vu l'ensemble de la procédure de mise en concurrence passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée relatif à la programmation du festival les Nuits du Réal 2025,

Considérant que la proposition de l'entreprise PORTE QUINZE est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : de signer ce jour le marché suivant : marché de services ayant pour objet la programmation du festival les Nuits du Réal 2025 avec l'entreprise PORTE QUINZE SARL sise 20 rue du Jura 68390 SAUSHEIM. Le présent marché est conclu pour une durée n'excédant pas la représentation du festival et pour un montant de 220 998.00 € hors taxes soit 234 280.12 € toutes taxes comprises (1554.80 € de TVA à 20 % et 11 727.32 € de TVA à 5.5%).

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

LE MAIRE,
Le 28 janvier 2025

